



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20170400 du 29 SEP. 2017
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de M. Christian WALENTEK, en date du 11/08/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 09/09/2017,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « vivre et habiter »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1

Le pétitionnaire, Monsieur Christian WALENTEK, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : Agrandissement de chemin RD13 PR11+085

Localisation des travaux : Lozère / Commune de ST MARTIN DE LANSUSCLE / lieu-dit L'Ourtigue, localisation en cœur du Parc national

Article 2

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la partie de rocher à terrasser devra être laissée nue et évitera la mise en place de filets de protection tout en permettant la re-végétalisation des pentes. Elles seront réalisées de manière irrégulière en suivant les anfractuosités naturelles de la roche ;
- si des parties de rocher n'étaient pas assez denses pour se tenir, un mur en aspect pierre sèche serait construit en pierres de schiste ;
- aucun dépôt de matériaux ne sera accepté en zone cœur du Parc national des Cévennes, ainsi tous les déblais du terrassement devront être évacués ; de plus, une espèce est présente à proximité du chantier, il ne faudra donc pas déposer de matériaux aux endroits indiqués sur la carte jointe ;
- le caniveau à créer devra être habillé soit de dallage en pierres de schiste soit avec un béton teinté de couleur gris terre (la teinte sera à définir sur place avec un agent du Parc national des Cévennes avant le début du chantier) ;
- le chemin sera réalisé avec des matériaux de même nature géologique que ceux présents sur place c'est-à-dire du schiste ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Nathalie CREPIN,

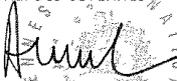
Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Parc National des Cévennes

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Mairie de St Martin de Lansuscle
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°4621.17)
 - Pétitionnaire



Enjeux naturalistes sur Ourtigue, Saint-Martin de Lansuscle

